

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE**

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE

Service de l'Aménagement Durable

ARRÊTÉ n° 2012.273

modifiant la composition de la Commission Locale d'Information (CLI)
auprès du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de CHOOZ

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL
des ARDENNES

Vu le décret 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux Commissions Locales d'Information (CLI)
auprès des installations nucléaires de base,

Vu l'arrêté départemental en date du 24 mai 1982 portant création d'une Commission Locale
d'Information auprès du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de CHOOZ,

Vu l'arrêté n° 2008-380 du 12 décembre 2008 portant sur la composition de la Commission
Locale d'Information auprès du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de CHOOZ,

Vu les arrêtés des 15 avril 2011, 3 mai 2011 et 25 août 2011 modifiant la composition de la
Commission Locale d'Information auprès du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de
CHOOZ,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La composition de la Commission Locale d'Information auprès du Centre
Nucléaire de Production de CHOOZ est la suivante :

1. Collège des Elus

→ Président de la CLI

▪ Monsieur Marc LAMENIE, Sénateur des Ardennes,

→ Parlementaire

▪ Monsieur Christophe LEONARD, Député de la 2^{ème} circonscription des Ardennes,

→ Conseil Général des Ardennes

- Monsieur Claude WALLENDORFF, Vice-Président du Conseil Général,
- Monsieur Boris RAVIGNON, Vice-Président du Conseil Général,

→ Conseil Régional de Champagne-Ardenne

- Madame Michèle LEFLON, Vice-Présidente du Conseil Régional,
- Monsieur Christophe DUMONT, Conseiller Régional.

→ Autres collectivités : Communes et Communautés de Communes concernées

- Monsieur Erick HIVER, Maire de CHARNOIS,
- Madame Michèle MARQUET, Maire de CHOOZ,
- Monsieur Dominique HAMAIDE, Maire-Adjoint de GIVET,
- Monsieur Gilbert LECLERCQ, Maire de AUBRIVES,
- Monsieur Benoît SONNET, Maire de HAYBES,
- Monsieur Sylvain BUHOT, Maire de HIERGES,
- Madame Brigitte ANCIAUX, Maire de MONTIGNY SUR MEUSE,
- Monsieur Jean-Marc BERTONNIERE, Maire de LANDRICHAMPS,
- Monsieur Jean-Luc GRABOWSKI, Maire-Adjoint de VIREUX WALLERAND,
- Monsieur Jean-Pol DEVRESSE, Maire de VIREUX MOLHAIN,
- Monsieur Pascal GILLAUX, Maire de FROMELENNES,
- Monsieur André VINCENT, Maire de HARGNIES,
- Monsieur Jean-Claude JACQUEMART, Maire de HAM SUR MEUSE,
- Monsieur Joël HIGUET, Maire de RANCENNES,
- Monsieur Pierre MARCHAND, Maire de FEPIN,
- Monsieur Octave SAXE, Maire de FOISCHES,
- Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse.

2. Collège des représentants d'Associations de Protection de l'Environnement

- Monsieur Michel ADAM, Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Ardennes,
- Monsieur Michel HUBERT, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes,
- Monsieur Jean-Marc FELIX, Représentant de l'Association « Nature et Avenir »,
- Monsieur Jean-Marie SOGNY, Secrétaire du Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne- Ardenne,
- Monsieur le Représentant de l'Association « REgroupement des Naturalistes ARDennais » (RENARD).

3. Collège des représentants des Organisations Syndicales de salariés représentatives dans les entreprises exploitant le CNPE ou entreprises extérieures amenées à intervenir sur le site du CNPE

- Monsieur Joël DUJEU, Représentant de l'Union Départementale CFDT,
- Monsieur Marc SIKORA, Représentant de l'Union Départementale FO,
- Monsieur Bruno CORNET, Représentant de l'Union Départementale CGT,
- Monsieur le Représentant de l'Union Départementale CFTC,
- Monsieur Jean-Jacques BOURGARIT, Représentant de l'Union Départementale CFE-CGC.

4. Collège des Personnes qualifiées et des représentants du monde économique

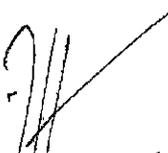
- Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR ou son Représentant,
- Monsieur Pierre MICHEL, Président de la Chambre d'Agriculture des Ardennes,
- Monsieur Géraud SPIRE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes,
- Monsieur Roger-Pierre DURRACQ, Représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Ardennes,
- Colonel Nicolas BLERIOT, Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental des Ardennes,
- Colonel Jean-Jacques GUIBAUD, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes,
- Monsieur Fabrice CAMAIONI, Représentant de l'Ordre des Pharmaciens des Ardennes,
- Monsieur Jean VERLAINE, Consultant,
- Madame Odile DE BARROS, Directrice de l'Association Radio Fugl.

ARTICLE 2 : Les Parlementaires et les représentants d'assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont désignés pour la période courant de leur désignation à la date d'expiration de leur mandat au sein de ces assemblées.

Les mandats des membres de la CLI sont renouvelables.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, au Préfet des Ardennes, à l'Autorité de Sûreté Nucléaire, à l'exploitant du CNPE de CHOOZ, au Président du Conseil Régional de Champagne-Ardenne et au maire de chaque commune intéressée et publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 31 AOUT 2012



Benoît HURÉ

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ECONOMIE

Service de l'Aménagement Durable

ARRÊTÉ n° 2012 - 274
modifiant la composition de la

**Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de
MURTIN ET BOGNY, SORMONNE et REMILLY LES POTHEES**

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL
des ARDENNES

- VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
- VU le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier et rural,
- VU notamment les articles L123.24 à L123.26 du Code Rural relatifs aux opérations liées à la réalisation de grands ouvrages publics,
- VU l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 26 janvier 2007,
- VU le décret du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 28 février 2007 portant déclaration d'utilité publique, les travaux de la liaison autoroutière entre l'autoroute A34 à SAINT PIERRE SUR VENCE et la RN51 à ROCROI (extension de la branche ouest de l'A34),
- VU notamment les articles L121.2, L121.3 et L121.4 du Code Rural relatifs à la constitution des Commissions Communales et Intercommunales d'Aménagement Foncier,
- VU le renouvellement du Conseil Général suite aux élections cantonales de mars 2011,
- VU la délibération du Conseil Général du 31 mars 2011 désignant les délégués du Président du Conseil Général au sein des Commissions d'Aménagement Foncier,
- VU l'arrêté du 28 janvier 2008 portant constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MURTIN ET BOGNY, SORMONNE et REMILLY LES POTHEES et les arrêtés des 2 octobre 2008, 22 février 2009, 15 janvier 2010 et 7 juin 2011 modifiant sa composition,

- VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 12 décembre 2011 donnant délégation au Président du Conseil Général pour procéder à l'actualisation des Commissions Communales ou Intercommunales d'Aménagement Foncier,

- SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de **MURTIN ET BOGNY, SORMONNE et REMILLY LES POTHEES** est renouvelée comme suit :

1) Présidents désignés par le Président du Tribunal de Grande Instance de CHARLEVILLE-MEZIERES :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
- M. Georges SCHMINKE	- M. Jean-Maurice DECOURCELLE

2) Membres désignés par les Conseils Municipaux des communes suivantes :

<u>Communes</u>	<u>Maire ou Conseiller Municipal</u>
- MURTIN ET BOGNY	- M. Frédéric PIERROT, Maire
- SORMONNE	- M. Daniel CUNISSE, Maire
- REMILLY LES POTHEES	- M. Frédérick FOULON,

3) Exploitants, propriétaires ou preneurs en place désignés par la Chambre d'Agriculture des Ardennes :

<u>Communes</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- MURTIN ET BOGNY	- M. Hubert PROTIN - M. Arnaud PILET	- M. Eric GENNESSEUX
- SORMONNE	- M. Bertrand OUDET - M. Régis HALLET	- M. Sébastien PINTEAUX
- REMILLY LES POTHEES	- M. Jean-Michel VIOT - Mme Marlène COLAS	- M. Pierre LALLEMANT

4) Propriétaires de biens non bâtis élus par les Conseils Municipaux des communes suivantes :

<u>Communes</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- MURTIN ET BOGNY	- M. Philippe BOCQUET - M. Franck SOICHET	- M. Ghislain TATON

- | | | |
|-----------------------|--|-----------------------|
| - SORMONNE | - M. Gérard BARA
- M. Jacques FAY | - M. Benoît COLAS |
| - REMILLY LES POTHEES | - M. Marc FAYNOT
- Mme Christine CHENOT | - M. Philippe BRODIER |

5) Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages désignées par le Conseil Général dont deux sur proposition du Président de la Chambre d'Agriculture :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- M. Claude VINGTDEUX - M. Bernard VINCENT - M. Alain GERARD	- M. Claude BROSTEAUX - Mme Roselyne ULRICH - M. Christian GUILLAUME

6) Représentants du Président du Conseil Général :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
- M. Gérard DRUMEL	- M. Michel SOBANSKA

7) Délégué du Directeur des Services Fiscaux :

- M. Patrice DEQUIRE, Inspecteur du Cadastre

8) Fonctionnaires du Conseil Général des Ardennes :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- M. Arnaud GONDA - Mme Stéphanie MARTIN	- M. Patrice CHAMPION - M. François FONTENIER

9) Représentant du Parc Naturel Régional des Ardennes :

<u>Titulaire</u>
- M. André VINCENT

ARTICLE 2 : La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de REMILLY LES POTHEES.

ARTICLE 3 : Le secrétariat de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier est assuré par un agent des Services du Conseil Général.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, Messieurs les Maires de MURTIN ET BOGNY, SORMONNE et REMILLY LES POTHEES et le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MURTIN BOGNY, SORMONNE et REMILLY LES POTHEES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies de MURTIN ET BOGNY, SORMONNE et REMILLY LES POTHEES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

- 6 SEP. 2012



Benoit HURÉ

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ECONOMIE

Service de l'Aménagement Durable

ARRETÉ N° 2012-282
PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
DE SERY AVEC EXTENSIONS SUR LES COMMUNES D'ARNICOURT, INAUMONT,
JUSTINE-HERBIGNY, NOVION-PORCIEN ET SORBON

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL
des ARDENNES

- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article R. 123-9,
 - VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,
 - VU l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 5 mai 2012 portant modification de la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SERY,
 - VU les délibérations de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SERY en date des 22 mai et 31 août 2012 sur le projet de nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier,
 - VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique et notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale,
 - VU la décision du 25 juin 2012 de Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE portant désignation des commissaires enquêteurs en charge de l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier, élaboré par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SERY
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la commune de SERY, du 29 octobre au 3 décembre 2012 inclus.

A l'issue de l'enquête et après examen des observations et des conclusions du rapport du commissaire enquêteur, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SERY pourra approuver le projet de nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes s'y afférant ou décider de modifier le projet présenté.

ARTICLE 2 : Monsieur Claude ASCAS, domicilié à TOURNES (08090) et instituteur retraité, et Monsieur Lionel JUY, domicilié à SAINT-LAURENT (08090) et journaliste retraité, ont été désignés en qualité de commissaire enquêteur respectivement titulaire et suppléant par le Vice-président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête est consultable à la mairie de SERY pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- les lundis et vendredis, de 14 H à 18 H
- les mercredis de 8 H à 12 H.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie de SERY.

ARTICLE 4 : Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la mairie de SERY (08270), dans le délai de l'enquête publique.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations, à la mairie de SERY, aux dates et heures suivantes :

- **lundi 29 octobre 2012 : de 14 H à 18 H**
- **mercredi 14 novembre 2012 : de 9 H à 12 H**
- **samedi 24 novembre 2012 : de 9 H à 12 H**
- **lundi 3 décembre 2012 : de 14 H à 18 H**

ARTICLE 6 : Le registre d'enquête sera ouvert par le commissaire enquêteur. A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 1 mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président du Conseil Général le dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Un avis d'enquête sera publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- L'Ardennais/L'Union,
- Agri-Ardenne.

Il sera également affiché dans les mairies des communes concernées et sur le territoire de la commune de SERY et consultable sur le site du Conseil Général des Ardennes à l'adresse suivante : www.cg08.fr.

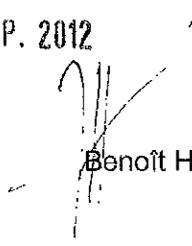
ARTICLE 8 : Pour toute demande d'information concernant le projet d'Aménagement Agricole et Forestier, la personne à contacter est Madame Stéphanie MARTIN.

ARTICLE 9 : A l'issue de l'enquête et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de SERY, siège de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, à la Préfecture des Ardennes ainsi que sur le site du Conseil Général des Ardennes.

ARTICLE 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes, aux Maires des Communes concernées, à Messieurs les commissaires enquêteurs et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

13 SEP. 2012



Benoît HURÉ